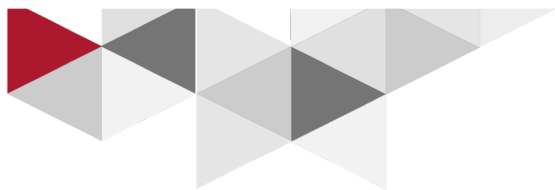




CRISE SANITAIRE DU COVID-19 MESURES ECONOMIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Octobre 2020





LA CRISE A DES RÉPERCUSSIONS CONSIDÉRABLES SUR L'ÉCONOMIE

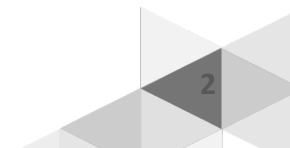


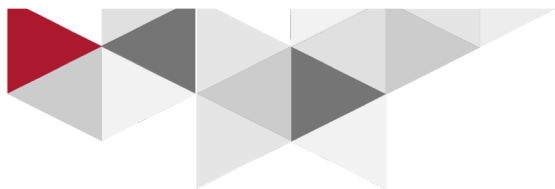
Croissance, emploi, consommation... Comment se porte l'économie française, après le choc du confinement et alors que la crise a vocation à durer ?

Le produit intérieur brut (PIB) a chuté de 13,8% au deuxième trimestre, le plus fort recul de son activité depuis au moins 1949, en raison du confinement et de l'arrêt des services non essentiels. En avril, au cœur de la période de confinement, l'activité économique avait baissé de 29% par rapport à son niveau "normal", selon l'Insee.

Sur l'année 2020, la France n'échappera pas à une récession historique : l'Insee table sur une baisse du PIB de 9% et le gouvernement sur -11%.

Selon l'assureur-crédit Euler Hermes, la France "ne reviendra pas à des niveaux de PIB d'avant Covid-19 avant le troisième trimestre de 2022, contre fin 2021 envisagé initialement, car le commerce international ne repart pas".





L'EMPLOI EN RECUL, MAIS SOUTENU PAR LE DISPOSITIF D'ACTIVITÉ PARTIELLE



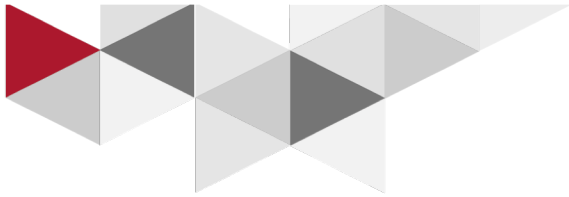
Après une baisse de 715 000 emplois salariés au premier semestre (soit - 2,8%), le rebond de l'activité économique se traduirait au second semestre par un rebond modéré de l'emploi dans la plupart des secteurs, sauf les plus durablement affectés par la crise sanitaire, selon l'Insee.

Cette baisse d'une ampleur inédite reste toutefois beaucoup plus limitée que celle de l'activité, le dispositif d'activité partielle ayant limité l'impact de la crise sur l'emploi.

Au total, l'emploi salarié serait quasiment stable au second semestre, mais le taux de chômage augmenterait nettement, et pourrait atteindre environ 9,5 % de la population active en fin d'année, soit 1,4 point de plus qu'un an plus tôt.

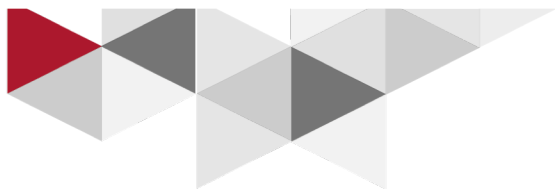
Deux effets opposés seraient à l'œuvre au second semestre : rebond modéré de l'emploi grâce à l'intérim et aux CDD, notamment dans l'industrie, le BTP et le commerce ; contraction dans les secteurs les plus durablement affectés (Transports, Hôtellerie-Restauration, services aux ménages, Culture).





MESURES ÉCONOMIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES





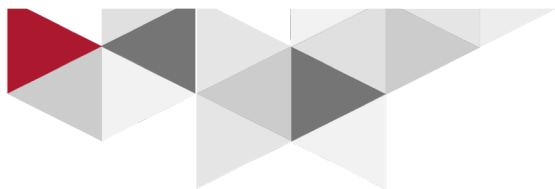
DES MESURES D'URGENCE FACE A L'AMPLEUR DE LA CRISE



Face à cette crise, le gouvernement a mis en place dès le début de la crise **des mesures d'urgence de soutien aux entreprises** :

- Soutien de l'emploi par **le dispositif de l'activité partielle** (voir notre publication) ;
- **Soutien de la trésorerie des entreprises** : par des mesures portant sur les **délais de paiement des échéances sociales et fiscales, sur la garantie des lignes de trésorerie bancaires**, sur la médiation du crédit visant à la **renégociation des crédits bancaires** ;
- Ces mesures sont complétées par **un dispositif de soutien aux entreprises mis en place par Bpifrance** ;
- Les entreprises peuvent également bénéficier **du remboursement accéléré des crédits d'impôts et de TVA**.



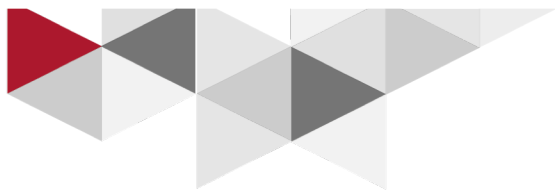


PANEL DE MESURES DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE AUX ENTREPRISES



- **Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs).**
Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
- **Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité** pour les plus petites entreprises en difficulté. **Une aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants,** les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'État et les Régions
- **La mobilisation de l'État à hauteur de 300 milliards d'euros** pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie
- **Un soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit)** pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires
- **Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé**
- **L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs** par le Médiateur des entreprises
- **Un plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices**



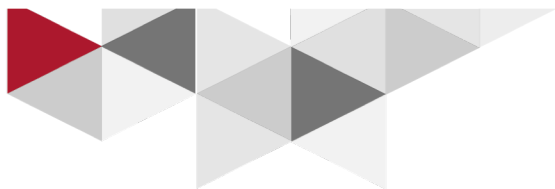


LES MESURES SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES ÉCHÉANCES SOCIALES ET FISCALES



- **Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts directs) : En cas de difficultés majeures, les employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervient le 5 ou le 15 juin peuvent demander le **report de tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales** pour cette échéance : **Le report est désormais conditionné à une demande préalable auprès de l'Urssaf** (acceptée sauf réponse sous 2 jours) : report d'office de 3 mois, sans pénalité.
- Report des prochaines échéances d'impôts directs (IS, taxes sur salaires), sans pénalité.
- Remboursement accéléré des crédits d'impôts sur les sociétés et de crédit de TVA .
- **Les entreprises peuvent solliciter dans les situations les plus difficiles une remise des impôts directs (impôts sur les bénéfices, contribution territoriale...).**
- **Engagement de responsabilité pour les grandes entreprises bénéficiant de mesures de soutien en trésorerie** : Une grande entreprise qui demande un report d'échéances fiscales et sociales ou un prêt garanti par l'État ou qui saisit la CCSF, s'engage à **ne pas verser de dividendes en 2020 à ses actionnaires en France ou à l'étranger ; ne pas procéder à des rachats d'actions au cours de l'année 2020.**





FACE AUX DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, LA SAISINE DE LA CCSF



- Pour les entreprises en difficulté : saisine de la CCSF (Commission des chefs de services Financiers)
- Par le chef d'entreprise ou le mandataire ad hoc, via une procédure confidentielle, permettant :
 - Délais de paiement pour dettes fiscales et sociales
 - Échelonnement des dettes sur une durée maximale de 36 mois

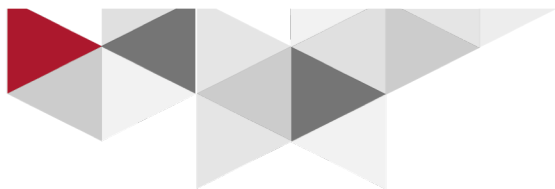
Un prévisionnel de chiffre d'affaires et de trésorerie doit être joint à la demande



Ce dispositif ne vient pas remplacer les autres procédures relatives aux entreprises en difficulté : procédures amiables (mandat ad hoc, conciliation), et judiciaires (sauvegarde, redressement).

Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise : en cas de procédure judiciaire.





LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)



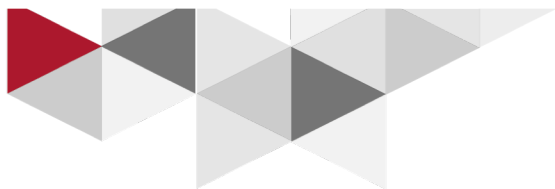
Jusqu'au 31 décembre 2020, les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise, à l'exception de certaines sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie (→ élargissement bénéficiaires par arrêté du 6 mai)

- Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019.
- Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de six ans (Loi de Finances rectificative du 23 mars 2020).
- **Démarche Entreprises** : se rapprocher de partenaires bancaires, la banque donne un pré-accord après examen, BPI France accorde la garantie, la Banque accorde le prêt ; pour les grandes entreprises (>5000 salariés et 1,5 Md€ CA), c'est le ministre de l'Économie et des Finances qui accorde la garantie.

Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais

- **Moratoire étendu à 12 mois pour les PME et ETI du secteur touristique**





CARACTÉRISTIQUES DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)



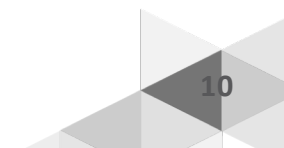
La garantie accordée couvre 70% à 90% du prêt selon la taille de l'entreprise :

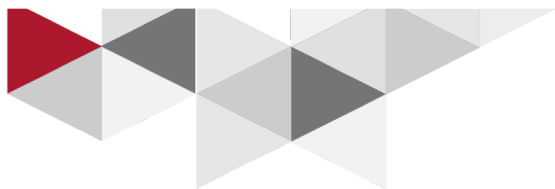
- La garantie est fixée à 90% du capital et des intérêts restants dus pour les entreprises jusqu'à 1,5 milliard € de CA et moins de 5 000 salariés;
- La garantie est de 80% pour les entreprises de moins de 5Md€ de CA, et de 70% pour les entreprises de plus de 5 Md€ de CA.

Caractéristiques des prêts garantis :

- Différé d'amortissement minimal de 12 mois ;
- Possibilité à l'initiative de l'emprunteur de rembourser le prêt sur une période maximale de 6 ans ;
- Obligation de maintien par la banque des lignes de financement existantes au 16 mars ;
- Un engagement des banques de proposer des prêts à « prix coûtant » : 1 à 1,5% de taux pour les prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023 ; 2 à 2,5 pour les prêts remboursés d'ici 2024 à 2026.

Début Septembre, près de 600 000 entreprises avaient bénéficié d'un renfort de trésorerie grâce aux PGE, à 95% des TPE/PME.



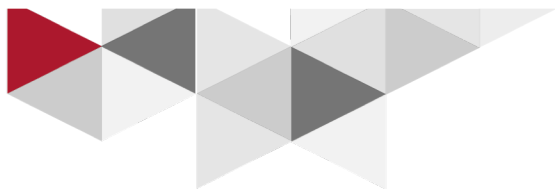


LE DISPOSITIF DE **GARANTIE PAR L'ÉTAT DE L'ASSURANCE CRÉDIT**



- L'assurance crédit permet de sécuriser les entreprises contre le risque de défaillance des clients auxquels elles accordent des délais de paiement.
- **Un dispositif de garantie sur l'assurance crédit est mis en place par l'État, à hauteur de 10 Md€ pour répondre à la fois :**
 - Aux réductions d'encours garantis ;
 - Aux annulations de garantie découlant de la détérioration de la situation économique de certaines entreprises.
- La mise en œuvre du dispositif de réassurance est confiée à la Caisse centrale de réassurance.



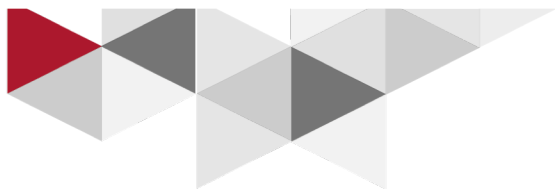


CRÉATION D'UN **FOND DE SOLIDARITÉ**



Ce dispositif vise à indemniser les commerces fermés sur ordre du gouvernement (bars, restaurants, etc.), mais aussi les très petites entreprises et les autoentrepreneurs qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%.

- **Un fonds créé par l'Etat et les Régions pour prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, qui ont 10 salariés au plus, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60.000 euros, en activité avant le 10 mars 2020**
- **Deux volets :**
 - ✓ Aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars, avril et mai dans la limite de 1.500 euros : dispositif prolongé en Juin
 - ✓ Aide complémentaire (une seule fois) entre 1.500 et 5.000 euros en cas d'actif insuffisant pour régler les dettes exigibles à 30 jours ainsi que les charges fixes, de refus de prêt de trésorerie par la banque, avec au moins un salarié et 8.000 euros de chiffre d'affaires
 - Aide portée à 10.000 euros pour les entreprises des secteurs prioritaires avec au moins un salarié.



DISPOSITIF DE SOUTIEN MIS EN PLACE PAR **BPI FRANCE**

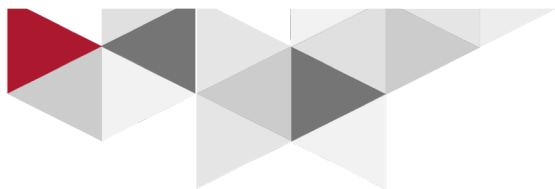


- Plusieurs dispositifs de soutien aux entreprises ont été annoncés par BPI France :
 - Report de 6 mois des échéances en capital des prêts accordés antérieurement par Bpifrance (la même mesure a été prise par les banques commerciales françaises);
 - Octroi de prêts directs aux entreprises (prêts Atout et prêts Rebond régionaux), sur une durée de 3 à 5 ans, jusqu'à 5M€ pour les PME et 30 M€ pour les ETI.

Ces prêts sont garantis par le fonds de garantie de Bpifrance et sont destinés à renforcer la trésorerie des entreprises (différé d'amortissement de 12 mois)

- Affacturage : mise en place d'un «top up» de 30% de trésorerie sur le volume de factures mobilisées
- Bpifrance annonce la mise à disposition du cash dans les 5 jours après l'accord

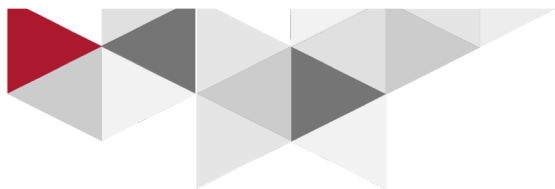




DISPOSITIF DE MÉDIATION DU CRÉDIT



- La Médiation du crédit est un **dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers** (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.).
- Elle est présente sur l'ensemble du territoire, grâce à l'action de 105 médiateurs du crédit qui sont les directeurs de la Banque de France en métropole et les directeurs des instituts d'émission en outre-mer.
- **Comment en bénéficier ?**
 - La saisine du médiateur du crédit se fait en ligne sur un site internet dédié ;
 - Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur contacte l'entreprise, vérifie la recevabilité de la demande, et définit un schéma d'action. Il saisit les banques concernées ;
 - Le médiateur peut réunir les partenaires financiers de votre entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution aux parties prenantes.



ENGAGEMENT DE NON VERSEMENT DE DIVIDENDES ET RACHATS D'ACTIONS



Pour les entreprises ayant bénéficié de report de charges et/ou d'un prêt garanti :

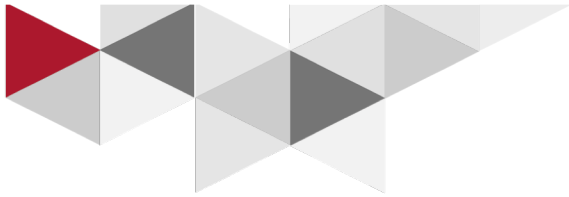
- Interdiction de verser des dividendes et de procéder à des rachats d'actions : les entreprises qui auraient versé des dividendes se verraient dans l'obligation de rembourser les avances de trésorerie, avec application de pénalités de retard.

Engagement de responsabilité pour les grandes entreprises bénéficiant de mesures de soutien en trésorerie (à compter du 27 mars) :

- Une grande entreprise qui demande un report d'échéances fiscales et sociales ou un prêt garanti par l'État s'engage à :
 - ne pas verser de dividendes en 2020 à ses actionnaires en France ou à l'étranger ;
 - ne pas procéder à des rachats d'actions au cours de l'année 2020.

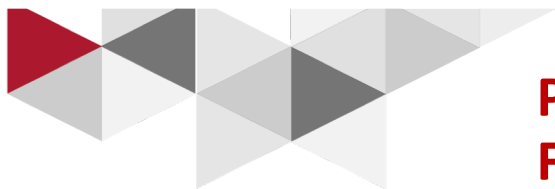
Pour les entreprises ayant bénéficié d'aides publiques, dans un contexte de fragilisation de leur position de trésorerie, le non-versement de dividendes répond aussi à une logique de maximisation de la capacité d'investissement à l'issue de la crise.





NOUVELLES ANNONCES ET MESURES SECTORIELLES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES





PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES EXPORTATRICES



Ce plan d'urgence permet de soutenir les entreprises exportatrices face aux conséquences immédiates de la crise, notamment en sécurisant leur trésorerie, et d'assurer leur rebond à l'international après la crise. Il s'adresse en particulier aux PME et ETI, moteurs essentiels pour les filières industrielles dans les territoires. Il vient compléter les mesures d'urgence prises par le Gouvernement en soutien aux entreprises françaises.

Quatre mesures exceptionnelles :

1. **Octroi des garanties de l'Etat à travers Bpifrance pour les cautions et les préfinancements de projets export renforcé** afin de sécuriser la trésorerie des entreprises exportatrices (Quotités garanties relevées à 90% pour toutes les PME et ETI. Durée de validité prolongée à six mois).
2. **Assurances-prospection en cours d'exécution prolongées d'un an.**
3. **Capacité de 2 milliards d'euros apportée à l'assurance-crédit export de court terme** grâce (élargissement du dispositif de réassurance publique Cap France Export), couvrant l'ensemble des pays du globe.
4. **Accompagnement et information par les opérateurs de la Team France Export renforcés** (veille spécifique sur les zones géographiques, offre de solutions Business France face à l'impossibilité de déplacement à l'étranger).



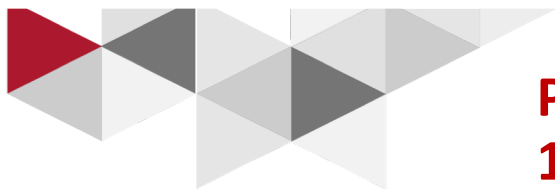


RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX ENTREPRISES TOUCHÉES PAR LES RESTRICTIONS D'ACCUEIL AU PUBLIC



Face à l'évolution de la crise sanitaire, le Gouvernement a précisé le 25 septembre 2020 le renforcement du dispositif de soutien aux entreprises et associations impactées par les nouvelles mesures de restriction d'accueil au public dans certains territoires.

- **Renforcement du volet 1 du fonds de solidarité** : Pour les entreprises de moins de 20 salariés et au chiffre d'affaires inférieur à 2M€, évolution de l'accès au fonds de solidarité
 - ✓ **Fermeture administrative** : prise en charge de la perte de chiffre d'affaires par rapport à l'an dernier jusqu'à 10.000 € par mois pendant la durée de fermeture (1.500 euros mensuels jusqu'alors)
 - ✓ **Entreprises des secteurs S1 et S1 bis** notamment les bars et activités impactées par abaissement de la jauge de rassemblement à 1000 personnes : prise en charge de la perte de chiffre d'affaires si supérieure à 80%, jusqu'à 10.000 euros et dans la limite de 60% du chiffre d'affaires
 - ✓ **Autres entreprises bénéficiant du Plan Tourisme**, HCR, culture, événementiel et Sport : accès au volet 1 du fonds de solidarité dans sa forme actuelle (1.500 euros par mois si perte de 50% du chiffre d'affaires)
- **Prolongement de l'activité partielle** : activité partielle prise en charge à 100%, soit 100% du salaire net pour les salariés au SMIC et 84% du net dans la limite de 4,5 SMIC.
- **Exonération de charges sociales** : si perte de chiffre d'affaires supérieure à 50%, exonération pendant la période de fermeture



PLAN DE SOUTIEN A L'AERONAUTIQUE : 15 Md€ D'AIDES



La crise sanitaire liée au COVID-19 a porté un coup d'arrêt très important et brutal au transport aérien dans le monde. La perte de chiffre d'affaires pourrait atteindre 280 Md€ en 2020, mettant en jeu la survie des compagnies aériennes mondiales.

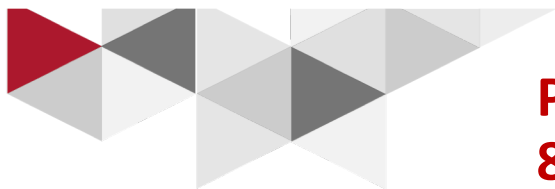
Les conséquences pour les entreprises de la filière aéronautique française (300.000 emplois et 58 Md€ de chiffre d'affaires) sont directes, et les prévisions actuelles n'anticipent pas de retour au niveau pré-crise avant 2023.

Ce plan vise à accompagner le défi de la transition écologique, de la décarbonation du trafic aérien, et de préserver les capacités de rebond et d'innovation.

■ **Trois directions :**

1. Répondre à l'urgence en soutenant les entreprises en difficulté et protéger leurs salariés (PGE, activité partielle, garanties export) ;
2. Investir dans les PME et ETI pour accompagner la transformation de la filière : un outil de 500 M€ de capital dès juillet pour atteindre à terme 1 Md€ de capacité de financement + 300 M€ de subventions pour accompagner la montée en gamme et transformation des fournisseurs et sous-traitants de la filière ;
3. Investir pour concevoir et produire en France les appareils de demain (avions décarbonés) : 1,5 Md€ d'aides publiques dans les 3 prochaines années investies pour soutenir la R&D et l'innovation (300 M€ dès 2020).





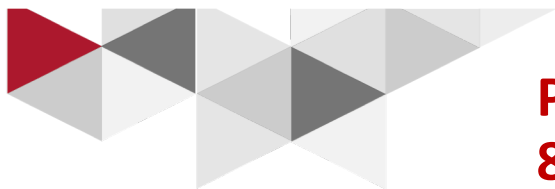
PLAN DE SOUTIEN A L'AUTOMOBILE : 8 Md€ D'AIDES (1/2)



La crise sanitaire liée au COVID-19 a porté un coup d'arrêt massif et brutal à l'ensemble de la filière automobile française. Les prévisions du marché automobile pour 2020 font état d'une baisse d'au moins 20% au niveau mondial et de 30% potentiellement en Europe. Parallèlement la filière fait face à deux révolutions technologiques : la motorisation électrique et le guidage autonome.

- Ce plan vise à agir dans 3 directions avec un objectif : produire en France les véhicules propres de demain pour rester une grande Nation de l'automobile :
 1. Renouveler le parc automobile français en faveur des véhicules propres : bonus écologique et primes à la conversion massivement augmentés en faveur des véhicules propres, électriques ou hybrides ; accélération du déploiement des bornes électriques sur le territoire (100 000 points de recharge dès 2021).





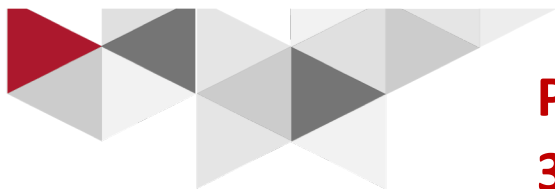
PLAN DE SOUTIEN A L'AUTOMOBILE : 8 Md€ D'AIDES (2/2)



2. **Investir pour inventer et produire en France les véhicules de demain** : 1,5 Md€ d'investissements en subventions et fonds propres pour soutenir la modernisation des chaînes de production, l'industrie 4.0, la numérisation, l'innovation écologique ;
 - 200M€ de subventions dès 2020 pour accompagner les entreprises sous-traitantes de la filière dans leur transformation et montée en gamme ;
 - 600M€ d'apports en fonds propres pour favoriser le développement et la consolidation des entreprises de la filière ;
 - 150 M€ dès 2020 d'aides publiques pour soutenir la R&D et l'innovation du secteur dans la durée.
3. **Soutenir les entreprises en difficulté et protéger leurs salariés** : prolongation des dispositifs d'activité partielle ; plans de formation et de soutien à l'apprentissage pour former les salariés aux nouvelles compétences requises pour développer les véhicules propres

Ce soutien massif de l'Etat s'accompagne d'engagements individuels et collectifs des grands donneurs d'ordre de la filière sur les relations avec leurs sous-traitants, sur la transition écologique ou sur la localisation de leurs activités stratégiques en France. **Au total, ce plan représentera plus de huit milliards d'euros d'aides, d'investissements et de prêts.**





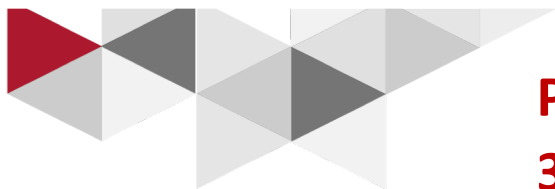
PLAN DE SOUTIEN AU TOURISME : 3 Md€ D'AIDES (1/4)



Face à la prolongation de la crise sanitaire qui affecte durablement l'activité des secteurs HCR-Tourisme, Evènementiel, Sport et Culture, le Gouvernement a annoncé les mesures suivantes en mai 2020 :

- **Maintien du fonds de solidarité pour les entreprises du secteur HCR-Tourisme, Evènementiel, Sport et Culture** : prolongation jusqu'à fin 2020 ; accès élargi aux entreprises de plus grande taille (jusqu'à 20 salariés et 2 M€ de chiffre d'affaires) ; aide plafonnée désormais à 10.000 euros.
- **Recours à l'activité partielle dans les conditions actuelles jusqu'à la fin de l'année 2020** : activité partielle prise en charge à 100%, soit 100% du salaire net pour les salariés au SMIC et 84% du net dans la limite de 4,5 SMIC.
 - ✓ au-delà, l'activité partielle leur restera ouverte si leur activité ne reprend que progressivement, dans des conditions qui seront le cas échéant revues.
- **Exonération de cotisations sociales pour les TPE/PME** : pendant la période de fermeture ou de très faible activité, au moins de mars à juin, pour un montant estimé à 2,2Md€.
- **Report des échéances crédit jusqu'à 12 mois** à la main des banques pour les PME (au lieu de 6 mois auparavant)
- **Allègement de la taxe de séjour des hébergements touristiques** à la main des collectivités locales dans la limite des deux tiers, avec financement pour moitié par l'Etat ; **idem pour les cotisations foncières.**





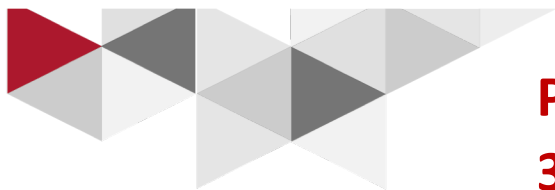
PLAN DE SOUTIEN AU TOURISME : 3 Md€ D'AIDES (2/4)



- **Hausse du plafond journalier des tickets restaurant** : portés de de 19€ à 38 € et utilisation autorisée les WE et jours fériés jusqu'à la fin 2020, uniquement dans les restaurants
- **Loyers et redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux annulés pour les TPE/PME** pour la période de fermeture
- **Mise en place d'un guichet unique numérique** pour accéder aux dispositifs de soutien

- **Mise en place d'un « PGE saison »** : ses conditions seront plus favorables que le PGE classique avec un plafond plus élevé (alors qu'aujourd'hui le prêt est plafonné à 25 % du chiffre d'affaire 2019, le plafond du « PGE saison » sera porté aux 3 meilleurs mois de l'année 2019)
 - ✓ Il s'agit d'un prêt de trésorerie d'un an, comportant un différé d'amortissement sur cette durée ; l'entreprise peut décider à l'issue de la première année, d'amortir ce prêt sur une durée de 1 à 5 ans
 - ✓ Peut couvrir jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires ; bénéficie d'une garantie de l'Etat de 70% à 90% selon la taille de l'entreprise.

Les prêts garantis par l'état (PGE) ont été massivement sollicités par les entreprises du tourisme, avec 6,2 milliards d'euros pré-accordés à 62 500 entreprises du secteur, soit 10 % des demandes.



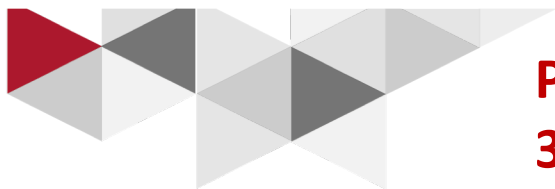
PLAN DE SOUTIEN AU TOURISME : 3 Md€ D'AIDES (3/4)



Par ailleurs, au-delà des aides directes et compte tenu des perspectives de retour à la normale pour l'activité touristique et hôtelière, un plan massif d'investissements sera consacré à la reprise et la transformation du secteur : **Bpifrance et la Banque des Territoires ont formalisé un plan de relance Tourisme commun de plus de 3 milliards d'euros de financements entre aujourd'hui et 2023 :**

- **Renforcement du prêt Tourisme par BPI France pour atteindre 1 milliard d'euros :** le Prêt Tourisme est particulièrement adapté au secteur par son différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 24 mois et par sa maturité allant jusqu'à dix ans. Il est donc proposé de le renforcer, pour une enveloppe de 1 milliard d'euros
- **Mobilisation d'environ 500M€ de ressources du Groupe Caisse des Dépôts pour offrir des prêts de court et long termes :** pour accompagner le repositionnement de l'offre touristique
- **Plan d'investissement en fonds propres de 1,3 Md€ :** porté par la caisse des dépôts et par Bpifrance pour un effet attendu en matière d'investissement de 6,7 milliards d'euros.

Enfin, les assureurs sont sollicités pour s'associer à l'effort d'indemnisation, de soutien et d'investissement : une contribution de 10,5 Md€ (900M€ d'indemnisation, et 150 M€ d'investissement)



PLAN DE SOUTIEN AU TOURISME : 3 Md€ D'AIDES (4/4)

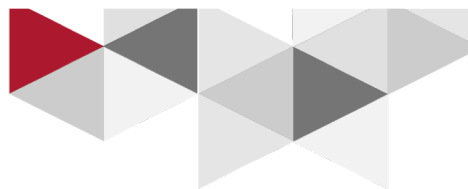


Un effort d'investissement porté par la Banque des territoires et Bpifrance
mobilisant plus de 3 milliards d'euros en faveur du tourisme

Opérateur :	Banque des Territoires	Bpifrance	Total
Fonds d'urgence	93 M€		93 M€
Prêt tourisme		1 000 M€	1 000 M€
Prêts de long terme	500 M€ (avec La Banque postale)	—	500 M€
Total des actions en trésorerie et financement			1 593 M€
Capacité d'engagement pour le soutien des ETI du secteur	150 M€	150 M€	300 M€
Consolidation de la filière thermalisme, montagne et ports de plaisance	300 M€	—	300 M€
Renforcement du fonds Tourisme Social Investissement (TSI)	150 M€	—	150 M€
Création d'un Fonds Rebond Tourisme (FRT)	100 M€	300 M€	400 M€
Déploiement d'une offre de petits tickets en quasi fonds propres	100 M€	100 M€	200 M€
Total des actions en fonds propres			1 350 M€
<i>Pour information : volume envisagé des actions en fonds propres avec l'effet multiplicateur</i>			6 750 M€
TOTAL DES ACTIONS			2943 M€
<i>Pour information : volume envisagé du plan avec l'effet multiplicateur</i>			8 343 M €

Source : Bpifrance et Banque des Territoires





PLAN DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ, L'ARTISANAT ET LES INDEPENDANTS : 900 M€ D'AIDES



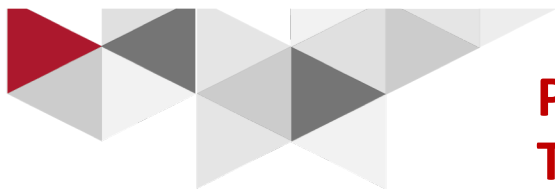
Le commerce de proximité, l'artisanat et les indépendants représentent une part importante de l'économie française avec plus de trois millions d'entreprises. Si la reprise s'amorce avec la fin du déconfinement, certains secteurs peinent à retrouver le niveau d'activité d'avant crise.

Les commerçants de proximité, les artisans et indépendants ont pu bénéficier d'aides substantielles : 4,8 Md€ au titre du fonds de solidarité ; 42 Md€ de prêts garantis par l'Etat ; 3,4 Md€ de report de charges et plus de 4 millions de salariés ont bénéficié du dispositif d'activité partielle.

Ce plan vise à accompagner les professionnels durant la phase de reprise :

- **Renforcement des aides en faveur du soutien de la trésorerie : 900M€ supplémentaires ;**
- **Anticipation des changements structurels à l'œuvre : accompagnement renforcé des entreprises pour leur transition numérique, accroître leur chiffre d'affaires et améliorer leur résilience ;**
- **Dynamisation du commerce de proximité dans les zones fragiles : actions de communication et d'accompagnement + actions structurantes dans le cadre du Plan de Relance.**



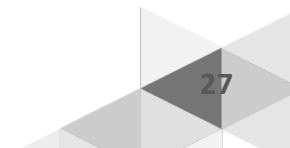


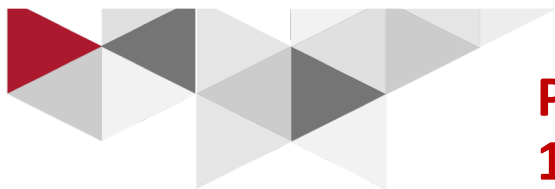
PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES : 800 M€ D'AIDES



Les entreprises technologiques ont un poids économique croissant, notamment en matière d'emplois. Le Gouvernement déploie dans la continuité un plan de soutien public conjoncturel face à la crise Covid, financé pour l'essentiel à travers le Programme d'investissements d'avenir (PIA). Il comprend 5 volets :

- **Soutien aux entreprises développant des technologies d'avenir souveraines** via un fonds « French Tech Souveraineté », géré par BPI France disposant en 2020 de 150 M€ (au besoin 500 M€ additionnels en 2021)
- **Soutien au financement des entreprises technologiques** pour passer la crise et continuer à innover, pour environ 500 M€ : soutien à la trésorerie 260M€ ; offre de prêts de 100M€ aux start-up ; recharge du fonds d'investissement PSIM pour 120M€ ; extension du concours I-nov (80M€) ; challenges IA (15M€)
- **Soutien à l'émergence d'un nouveau vivier de start-ups**, en particulier fortement technologiques, pour près de 200 M€ : 3^{ème} tranche de financement de 65M€ en faveur de 4 sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT) ; soutien à l'accompagnement Entrepreneuriat DeepTech (15M€) ; fonds d'investissement FrenchTech Accélération n°2 (100M€)
- **Soutien à la demande pour accélérer la numérisation** (appel à contribution auprès du grand public et des entreprises)
- **Soutien au recrutement par des actions d'information**





PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE DU LIVRE : 150 M€ D'AIDES



La crise sanitaire est lourde de conséquences profondes et durables sur la « chaîne du livre » ; depuis le début de la crise, la filière a bénéficié de plus de 230 M€ d'aides publiques (fonds de solidarité, exonération de cotisations sociales, commandes publiques, activité partielle pour 8,2 millions d'heures, 115Me de PGE...).

Le Gouvernement souhaite soutenir les acteurs du Livre par un plan spécifique, qui s'intègre également dans le cadre de la réflexion sur le partage de la valeur, la rémunération des auteurs et le modèle économique des acteurs de la chaîne du Livre :

- **Soutien aux librairies indépendantes** : création d'un fonds de soutien de 25M€ au niveau du CNL en lien avec les DRAC pour permettre aux librairies indépendantes de faire face à leurs difficultés financières (abondement proposé aux collectivités territoriales et associations professionnelles pour favoriser la création d'un guichet unique)
- **Accompagnement des maisons d'édition** : création d'un fonds de soutien de 5M€ au niveau du CNL en lien avec les DRAC pour soutenir les maisons d'édition réalisant un chiffre d'affaires entre 100K€ et 10M€ de chiffre d'affaires ;
- **Aide à la modernisation des équipements des librairies** : mobilisation d'une enveloppe de 12M€ répartie sur 2020 et 2021 via un fonds géré par le CNL pour des investissements de modernisation de l'accueil du public et de gains de productivité par une gestion informatique performante et l'organisation des plateformes de vente à distance
- **Mobilisation par l'Etat de 100M€ auprès de l'IFCIC avec le soutien de la Banque des Territoires dont 40M€ accessibles aux acteurs du Livre**

